

08 Janvier 2021

PROGRAMME FRANCE MOBILE

Communiqué de presse suite à la publication de deux nouveaux arrêtés du dispositif de couverture ciblée

Le *New Deal Mobile* pour rapprocher encore plus le numérique du quotidien des français

593 nouveaux sites de téléphonie mobile à construire par les opérateurs décidés par les collectivités territoriales et l'Etat pour fournir une couverture 4G.

La crise sanitaire que nous vivons a plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien et a exacerbé la nécessité de l'accès numérique pour tous.

Le Gouvernement se mobilise pour faire de l'accès de tous aux infrastructures et aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire.

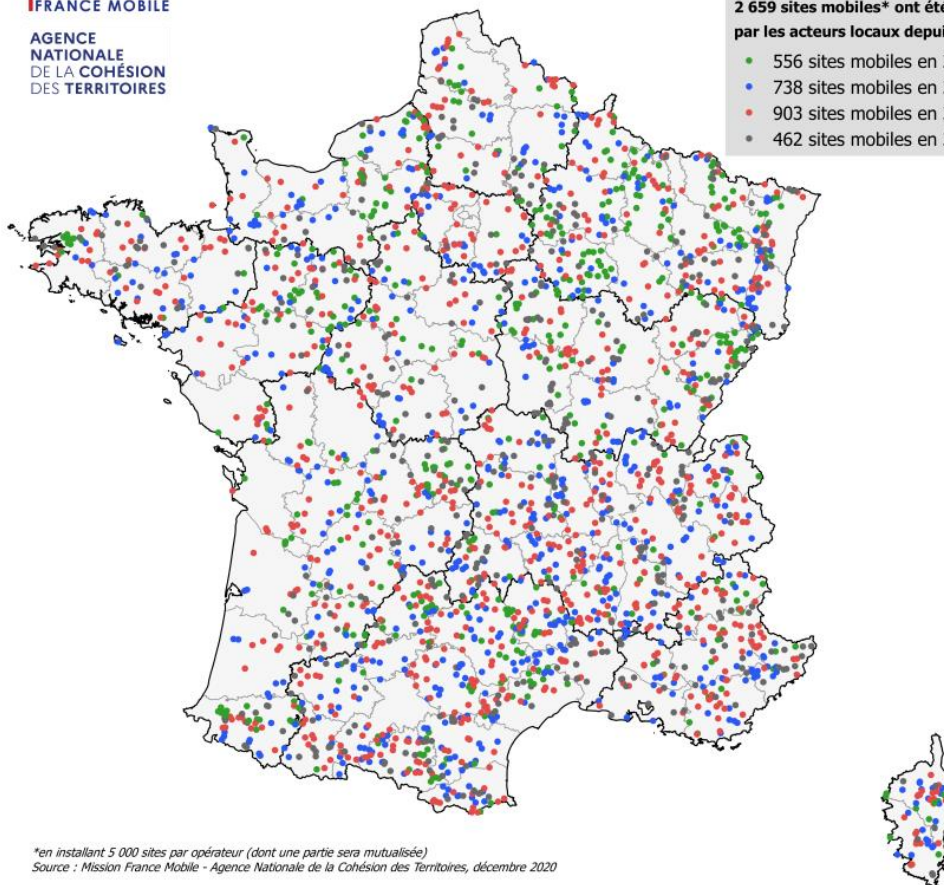
Le *New Deal Mobile* s'inscrit dans cette politique publique essentielle pour rapprocher le numérique du quotidien des français. A ce titre, Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques, a signé mi-décembre 2020 deux nouveaux arrêtés ministériels définissant 593 nouveaux sites, jusqu'alors non ou mal couverts en téléphonie mobile*, pour lesquels les opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR devront fournir une couverture 4G au plus tard dans les 24 mois.

Ces nouveaux sites à couvrir prioritairement ont été identifiés et priorisés par les territoires dans le cadre d'un travail collaboratif continu entre les collectivités territoriales et l'Etat, à travers des équipes-projets locales, pierres angulaires locales du dispositif dit de couverture ciblée.

Ces deux nouveaux arrêtés viennent compléter les 2 066 sites prioritaires d'ores et déjà identifiés depuis 2018. Ainsi ce sont désormais 2 659 sites qui bénéficient ou bénéficieront d'une amélioration de la couverture mobile dans le cadre du *New Deal Mobile*.

2 659 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 462 sites mobiles en 2021



*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, décembre 2020

Par ailleurs le programme est rentré dans a phase de traduction concrète pour les territoires. Malgré les contraintes liées aux confinements et à la crise, les services de l'Etat, les collectivités et les opérateurs ont maintenu leur travail en étroite collaboration afin de poursuivre le rythme de déploiement. Ce sont ainsi plus de 500 nouveaux pylônes qui ont été mis en service depuis le lancement en 2018 du dispositif de couverture ciblée. Ce sont autant de communes qui bénéficient aujourd'hui d'une couverture mobile de qualité, sortant ainsi de l'isolement.

Le recours au télétravail généralisé, l'accélération de la transition digitale des TPE-PME et commerçants, les cours à distance, ont renforcé l'importance des infrastructures numériques et ont fait peser sur les acteurs impliqués une exigence naturelle et légitime d'accélération du *New Deal Mobile*. Ainsi au premier trimestre 2021, de nouvelles zones à couvrir prioritairement seront identifiées par les territoires.

Généraliser une couverture mobile de qualité et y associer les territoires grâce au dispositif de couverture ciblée, les chiffres clés :

2 659 nouveaux sites mobiles à déployer par les opérateurs

Plus de **300** sites supplémentaires à venir en 2021

Plus de **500** nouveaux sites mobiles déjà en service

En savoir plus sur le *New Deal Mobile* :

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord historique – le *New Deal Mobile* – visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Le Gouvernement a fait le choix dans le cadre du New Deal mobile de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences. L'État a ainsi décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites.

L'objectif du dispositif de couverture ciblée est d'assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes. Chaque opérateur a l'obligation d'installer 5000 nouveaux sites (dont certains peuvent être mutualisés), à un rythme de 600 à 800 par an. Une fois une zone retenue et publiée au sein d'un arrêté ministériel, les opérateurs ont 24 mois maximum pour apporter la couverture mobile attendue (voix, SMS et accès Internet 4G).

Pour aller plus loin :

Un exemple de mise en œuvre en image avec l'équipe-projet mobile de Haute-Loire : <https://www.youtube.com/watch?v=2bcwYRmwlo&t=104s>

[Lien vers le troisième arrêté au titre de l'année 2020](#)

[Lien vers le premier arrêté au titre de l'année 2021](#)

Pour suivre en détail tous les avancements du New Deal Mobile, l'ARCEP publie un tableau d'avancement du New Deal mis à jour trimestriellement : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html#Home>.